

obligent les cours et tribunaux ayant juridiction en matière criminelle à envoyer un rapport annuel au Bureau. Ces statistiques indiquent pour chaque district judiciaire (au nombre de 148), les crimes et délits commis, leur nature, l'âge et le sexe, l'occupation, l'état civil, le lieu de naissance, etc., des condamnés, ainsi que les condamnations prononcées. La même loi ordonne également que les statistiques des pénitenciers, prisons, maisons de réforme et de détention, soient recueillies pour compléter les précédentes. Elles couvrent une période annuelle se terminant le 30 septembre et les plus récentes sont celles de 1922. Une innovation, introduite pour la première fois cette année, établit une distinction entre les crimes, délits et contraventions commis par les adultes et ceux intéressant les jeunes délinquants. Le mot "crime" s'applique uniquement aux adultes, l'expression "délit grave" lui ayant été substituée dans les cas de criminalité juvénile et les délits ordinaires à la charge des adultes sont qualifiés "contravention", lorsqu'ils concernent des jeunes gens. Tous les tableaux comparatifs de la criminalité, en 1921 et 1922, ont été établis conformément à cette nouvelle classification. Un relevé rétrospectif des différentes catégories de crimes et délits, entre 1876 et 1922, fait l'objet du tableau 25, lequel embrasse les jeunes délinquants, aussi bien que leurs aînés. Dans l'appréciation des chiffres de ce tableau, il est bon de remarquer que le code criminel ne varie pas aussi rapidement que les mœurs et coutumes de la population et que le nombre de certains délits et contraventions est nécessairement voué à l'augmentation, par le fait de l'agglomération de la population dans les villes. Le détail le plus remarquable du tableau 25, c'est le pourcentage des crimes et délits par 100,000 habitants.

Crimes et délits graves.—La tableau 26, consacré aux crimes et délits graves indique, par province, le nombre des accusations et des condamnations, ainsi que le pourcentage des acquittements pendant les années 1920, 1921 et 1922. Dans tout le pays on compta 21,032 accusations et 15,720 condamnations pour crimes et délits graves, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 1922, comparative-ment à 21,451 accusations et 16,169 condamnations en 1921, soit une diminution de 419 préventions et de 449 condamnations sur l'année précédente.

Condamnations sommaires.—En 1922, il a été prononcé 136,322 condamnations pour délits minimes et contraventions, comparative-ment à 155,376 en 1921. soit une diminution de 19,054 ou 12.3 p.c.

Condamnations à mort.—Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 1922, 19 individus ont été condamnés à mort pour assassinat, comparative-ment à 17 en 1921; sur ce nombre 7 condamnés ont vu leur peine commuée en emprisonnement perpétuel; en 1921 il y avait eu 9 commutations en prison perpétuelle et une en 10 ans de prison.

Statistiques de la police.—Dans 135 cités et villes au sujet desquelles on possède des informations, la gent policière se composait de 3,948 hommes. Le nombre des crimes, délits et contraventions signalés à la police ou connus d'elle, pendant l'année, s'est élevé à 201,049; 162,963 prévenus ont été arrêtés ou cités à comparaître devant les tribunaux, les auteurs de 38,086 violations de la loi n'ayant pas été découverts. On a signalé à la police la disparition de 3,750 automobiles volées, d'une valeur de \$4,078,825 et 3,450 de ces véhicules ont été retrouvés; quant aux bicyclettes 5,982 disparurent subrepticement, mais 3,337 ont été retrouvées; de plus, la police a trouvé 2,531 bicyclettes dont le vol ne lui avait pas été signalé. La valeur de tous les autres objets volés atteint \$1,568,787, dont une partie, estimée à \$1,293,220, fut récupérée. La police a photographié 5,459 malfaiteurs, pris 15,567 empreintes digitales et établi 3,606 identifications. Les accidents